



Dois-je rendre la bague de mon ex petite amie ?

Par **wolfseven**, le **11/01/2012** à **23:28**

Bonjour, rnJ'ai 18 ans, je suis majeur depuis peu, et il y a plus ou mois 4 mois j'ai arrêté de fréquenter une jeune fille de 19 ans que l'on peut appeler mon "ex petite amie". rnrnDans ses élans de générosité, elle m'avait offert beaucoup de cadeaux, et j'en ai fait de même, mais parmi eux, elle m'a offert une petite bague en or très fine avec un minuscule rubis... que lui a offert sa grand-mère pour sa communion. rnrnAujourd'hui, elle prétend que la bague avait été prêtée, et je ne sais pas si sa grand mère a encore la facture de l'achat de cet objet. rnToutefois, quelques personnes de son entourage pourraient témoigner en sa faveur j'imagine, alors que de mon côté je n'ai personne qui puisse m'aider. rnAvec cela, son père est avocat, et moi je n'ai pas les moyens de me défendre contre la plainte qu'elle menace de déposer. rnrnDe plus, suite à un incident avec la police il y a près d'1 an, j'ai eu ce qu'on m'a décrit comme un "casier judiciaire non permanent jusqu'à mes 21 ans si je me tenais bien". Je n'ai pas envie d'avoir des peines pour tout cela. Je sais qu'elle serait prête à m'enfoncer autant que possible et que son père n'hésitera pas une seconde pour faire ce qu'elle lui demande. rnrnLa question n'est pas de savoir si moralement je dois rendre cette bague. rnJ'ai mes raisons de vouloir la garder. rnrnEt si je ne ne suis pas en mesure de la rendre et que je la perds par exemple, ou qu'elle se casse, que m'arriverait-il ? J'ai demandé à un bijoutier la valeur de cette bague, sachant qu'elle a été assez abîmée et réparée déjà une fois, je pense qu'elle vaut dans les 300 euros. rnrnJe sais que normalement un cadeau est un cadeau, mon doute réside dans le fait que ce cadeau lui a déjà été fait il y a longtemps. rnJ'ai porté cette bague pendant 8 mois, je n'ai pas envie de la rendre. Elle m'a rendu un des cadeaux que je lui ai fait alors que je voulais qu'elle le garde, est-ce un argument en sa faveur ? rnrnMerci de bien vouloir répondre à la question probablement ennuyeuse d'un jeune un peu perdu.

Par **corimaa**, le **12/01/2012 à 10:16**

Lors d'une rupture, si la bague est un bijou de famille, elle doit être restituée.
Par contre, les cadeaux d'usage, pas de problème pour les garder.
[citation]J'ai demandé à un bijoutier la valeur de cette bague, sachant qu'elle a été assez abîmée et réparée déjà une fois, je pense qu'elle vaut dans les 300 euros. [/citation]
Peu importe sa valeur, c'est un bijou de famille qui a une grande valeur sentimentale et elle doit rester dans la famille si le couple ne s'est pas marié.

Par **amajuris**, le **12/01/2012 à 11:46**

bjr, votre question est une question qui revenait souvent à l'époque où les fiançailles étaient un passage quasi obligé avant le mariage.
L'usage selon une jurisprudence bien établie est que si la bague de fiançailles est un bijou de famille se transmettant de mère à fille, le fiancé doit la rendre.
S'il s'agit d'un bijou n'ayant pas cette caractéristique, s'il s'agit d'un simple cadeau, il n'a pas à être rendu car donner c'est donner.

Par **wolfseven**, le **12/01/2012 à 16:35**

Ici, c'est sa grand mère qui lui a offert pour sa communion, donc ce n'est pas exactement de mère à fille.
De plus en ce qui me concerne moi, ce n'est pas une bague de fiançailles, mais un simple cadeau sans rien d'officiel ou sans occasion particulière.
Je voudrais également savoir à quoi je m'exposerais dans le cas où je perdrais cette bague.

Par **corimaa**, le **12/01/2012 à 20:11**

[citation]Je voudrais également savoir à quoi je m'exposerais dans le cas où je perdrais cette bague[/citation]
Mais pourquoi voudriez-vous perdre cette bague ? Pour ne pas la rendre en fait !
Qu'est-ce que ça vous coûte de lui rendre cette bague qui lui a été offerte par sa grand mère, qui plus est, pour sa communion ? Elle a une valeur sentimentale qu'elle n'a pas pour vous, donc rendez-lui au lieu de faire du mal gratuitement.
Je comprends que cela vous fait du mal aussi de rendre un cadeau qui vous a été offert à un moment de meilleure fortune sentimentale avec votre amie, mais dans quelques mois, quand vous serez guéri de cette relation, cette bague n'aura plus aucune signification pour vous, vous ne pourrez même pas l'offrir à votre prochaine petite amie (pour une question morale). Tandis que pour votre amie, cette bague aura toujours une signification (cadeau pour sa communion de la part de sa grand mère).
Sinon, vous ne risquez rien juridiquement en ne la rendant pas, juste de faire du mal à ceux qui vous la réclament.

Par **wolfseven**, le **12/01/2012 à 23:41**

Comme je l'ai dit plus haut, je ne demande pas un sermon moral, même si j'imagine que la loi est basée sur la morale, je ne voulais qu'un point de vue juridique (J'ai posté sur ce forum justement pour éviter le côté "Doctissimo").
De plus, il me semble bien plus confortable d'avoir le choix de la rendre ou pas.
Cette bague a bel et bien une valeur sentimentale pour moi aussi, et peut-être n'est-elle pas comparable à celle de mon ex petite amie, mais ça ne compte pas pour rien.
Le plus important pour moi, c'est de savoir si je vais rendre cette bague parce que la loi m'y a contraint ou parce que je l'ai choisi de mon plein gré.
Vous me confirmez donc que je ne risque rien juridiquement en cas de dépôt d'une plainte ?
Même si elle prétend ne me l'avoir que "prêtée pendant 8 mois" ?

Par **corimaa**, le **15/01/2012 à 14:40**

[citation]Même si elle prétend ne me l'avoir que "prêtée pendant 8 mois" ? [/citation]
Dans ce cas là, il faudra qu'elle en apporte la preuve (attestations de personnes témoins que c'était un prêt, des gens de sa famille par exemple). Reste à savoir si c'est vraiment un bijou de famille. Sa grand mère lui a acheté pour sa communion, ou bien elle lui a donné une bague qui lui appartenait et qui était donc déjà dans la famille.
Quant au côté doctissimo, le juge est aussi un être humain et pourrait prendre en compte votre mauvaise foi, surtout si vous lui dites l'avoir perdue alors que vous refusiez de la rendre. Des petits malins, il en a vu d'autres avant vous. Et il sera en droit de vous faire un sermon moral, que ça vous plaise ou non.
Donc, si elle décide de vous poursuivre en justice, la justice suivra son cours... ou pas. A vous de voir si vous voulez perdre de l'argent pour vous défendre. Pas besoin de porter plainte, elle peut vous faire assigner au tribunal de proximité directement pour un litige de moins de 4000 euros

Par **wolfseven**, le **15/01/2012 à 14:49**

Et si je détruis tout simplement la bague et lui rembourse sa valeur en argent comptant ?